NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/642
4 juin 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 3 JUIN 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la communication datée du 3 juin 1999 que j'ai reçue du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Je vous saurais gré de la porter à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Kofi A. ANNAN

ANNEXE

Lettre datée du 3 juin 1999, adressée au Secrétaire général par le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

Conformément à la résolution 1088 (1996) du Conseil de sécurité, je vous fais parvenir le rapport mensuel sur les opérations de la Force multinationale de stabilisation. Je vous saurais gré de mettre ce rapport à la disposition du Conseil de sécurité.

(Signé) Javier SOLANA

PIÈCE JOINTE

Rapport mensuel sur les opérations de la Force multinationale de stabilisation à l'intention du Conseil de sécurité

1. Pendant la période sur laquelle porte le présent rapport (21 avril-20 mai), 32 500 soldats environ ont été déployés en Bosnie-Herzégovine et en Croatie, représentant tous les pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et 17 pays non membres. La Force multinationale de stabilisation (SFOR) a poursuivi ses activités de surveillance et de reconnaissance en organisant des patrouilles terrestres et aériennes, les avions de combat accumulant environ 134 heures de vol.

2. Le nombre d'actes d'hostilité dont la SFOR a fait l'objet à cause de l'opération aérienne de l'OTAN en République fédérale de Yougoslavie a nettement diminué pendant la période considérée. Les patrouilles terrestres dans les zones névralgiques ont été renforcées. Les manifestations et les concerts organisés en Republika Srpska pour protester contre l'opération de l'OTAN se sont déroulés paisiblement, sous la surveillance discrète de la SFOR.

3. La SFOR continue de contrôler la manière dont l'entité applique la résolution 1160 (1998) du Conseil de sécurité qui interdit l'introduction d'armes en République fédérale de Yougoslavie et elle a intensifié la recherche des caches d'armes qui n'auraient pas encore été découvertes. À ce jour, aucune violation de la résolution n'a été signalée.

Coopération des parties et respect des accords

4. Les parties continuent de respecter fondamentalement les dispositions militaires de l'Accord de paix. La tension reste vive en Republika Srpska tant à cause d'une instabilité politique persistante que du fait de l'intervention de l'OTAN en République fédérale de Yougoslavie, qui a provoqué un afflux de réfugiés dans la région. Il n'empêche que tous les membres de la Présidence tripartite se sont réunis à Sarajevo le 20 avril, pour la première fois depuis que les Serbes de Bosnie se sont retirés des institutions conjointes, en mars dernier. Les relations restent tendues entre groupes ethniques dans les zones revendiquées et l'on constate ici et là des actes d'intimidation et de violence à l'occasion du retour des réfugiés et des déplacés.

5. Pendant la période considérée, la SFOR a inspecté 573 sites d'entreposage des armes, à savoir 207 sites bosniaques, 47 sites bosniaques croates, 277 sites bosniaques serbes et 42 sites de la Fédération. Elle n'a relevé aucune anomalie digne de mention. Le 26 avril, après l'inspection du site de l'armée bosniaque serbe de Cavarine, près de Sokoloc (Division multinationale sud-est), deux pièces de matériel (un radar et un véhicule de commande radar) ont été confisquées par la SFOR, à qui avait été signalée l'utilisation sans autorisation d'un radar sur ce site le 25 avril. La SFOR a rendu par la suite le radar.

6. L'interdiction générale de s'entraîner et de manoeuvrer imposée le 24 mars aux Forces armées de l'entité reste en vigueur. Cependant, l'entraînement et le déplacement des recrues équipées seulement d'armes légères sont autorisés avec

l'assentiment préalable de la SFOR. Pendant la période considérée, 427 activités de cette nature ont été contrôlées : 83 bosniaques; 80 bosniaques croates; 237 bosniaques serbes; 47 de la Fédération. L'interdiction d'entraînement et de circulation reste en vigueur jusqu'à nouvel ordre à l'égard de la Brigade antiterroriste de la police de la Republika Srpska.

7. La campagne de déminage de l'été a commencé le 19 avril 1999 par le déploiement de 46 équipes de déminage des Forces armées de l'entité. Entre le 19 avril et le 16 mai, ces équipes ont neutralisé 65 258 mètres carrés de terrain en 743 opérations, éliminant deux mines antichar, 161 mines antipersonnel et 40 engins non explosés.

8. L'opération Harvest, le programme de récupération des armes avec impunité pour les détenteurs réalisé par les Forces armées de l'entité, commencé le 15 mars et devait s'achever le 15 mai, mais elle a été prolongée jusqu'en septembre. Pendant les deux premiers mois, les armes et munitions suivantes ont été rendues : 1 192 armes de petit calibre; 377 177 cartouches (de 20 à 76 mm), 1 183 obus de mortier, 9 837 grenades, 1 010 mines antipersonnel, 651 mines antichar et 7 189 engins divers.

Coopération avec les institutions internationales

9. Dans la mesure de ses moyens et conformément à ses attributions, la SFOR continue d'aider les institutions internationales qui se trouvent en Bosnie-Herzégovine, dont le Groupe international de police de l'ONU, le Bureau du Haut Représentant de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

Perspectives

10. La SFOR continuera de suivre la situation de près, à la lumière des opérations en cours en République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). On peut s'attendre à des incidents sporadiques occasionnés par le retour des réfugiés et des déplacés.
